

Commission I, Affaires générales et politique
Réunion du 22 au 24 avril 2002
(Résumé préparé par le Bureau Permanent)

1. La Conférence de La Haye de droit international privé s'est réunie en Commission I sur les Affaires générales et la politique de la Conférence, dans le cadre de sa Dix-neuvième Session diplomatique, du 22 au 24 avril 2002 au Palais de la Paix à La Haye. La réunion avait pour objectif de décider du programme de travail futur de la Conférence.
2. Concernant le projet d'élaboration d'une Convention sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale (le « projet sur les jugements »), les délégations ont unanimement re-confirmé l'importance majeure qu'elles accordent à l'harmonisation des règles, sur un plan mondial, de compétence, de reconnaissance et d'exécution des jugements en matière civile et commerciale. Les délégations ont encouragé la Conférence à poursuivre sa recherche de solutions communes à ces questions en matière de droit international privé, compte tenu notamment du besoin croissant de solutions en ce domaine sensible.
3. Pour la Commission, la meilleure façon de poursuivre le projet sur les jugements serait que le Secrétariat réunisse un groupe de travail informel, facilite et conduise un mode de travail transparent et souple en vue de préparer un texte à soumettre à une Commission spéciale au premier semestre de 2003. Cette Commission spéciale serait alors suivie d'une Conférence diplomatique, si possible avant la fin de 2003. Sur la base d'un document qui sera préparé par le Bureau Permanent, ce processus informel démarrera par une discussion d'un noyau de fondements de compétence possibles, tel qu'a essayé de l'identifier la Commission, ainsi que des dispositions existantes sur la reconnaissance et l'exécution ayant recueilli un large assentiment. Ce noyau pourrait comprendre les clauses d'élection de for, le for du défendeur, les demandes reconventionnelles, les succursales, l'acceptation tacite, les trusts et les dommages corporels.
4. Concernant les travaux menés sur la loi applicable à certains droits relatifs aux titres détenus par un intermédiaire, les délégués ont unanimement salué le projet pour les progrès réalisés et la souplesse des méthodes de travail employées. La Commission a décidé que la préparation de la Convention serait menée à son terme sur la base de la méthode de travail actuellement suivie et qu'à l'appui de ce processus, une série d'ateliers de discussion régionaux se tiendraient dans le monde entier au cours de l'été de l'hémisphère Nord. La procédure accélérée adoptée pour ce projet pourrait être achevée, en principe, sans recourir à une autre Commission spéciale. La Conférence diplomatique envisagée pour l'adoption du texte définitif de la Convention constituera la seconde et dernière partie de la Dix-neuvième Session qui a débuté en juin 2001, et se déroulera, si possible, avant la fin de 2002.

5. Concernant la Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants, la Commission est convenue que le Bureau Permanent devrait réunir une Commission spéciale en septembre/octobre 2002 pour assurer le suivi des questions issues de la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention, qui s'est tenue en mars 2001. Principal point à l'ordre du jour : l'examen, en vue de leur adoption, des deux premiers chapitres d'un Guide de bonnes pratiques, qui traitent de la pratique des Autorités centrales et des mesures de mise en œuvre. En outre, la Commission entamera des discussions préliminaires sur le rapport final du Bureau Permanent sur le droit de visite/d'entretenir un contact trans-frontière, ainsi que sur un rapport sur les communications directes entre autorités judiciaires dans le cadre de la Convention de 1980. Enfin, la Commission est convenue que tous les efforts possibles devraient être entrepris pour rendre les documents préliminaires disponibles non seulement en anglais et français, les langues officielles de la Conférence, mais aussi en espagnol, ainsi que pour assurer l'interprétation simultanée en espagnol de la Commission spéciale.
6. La Commission a par ailleurs réaffirmé l'importance et la priorité de l'élaboration d'une nouvelle convention mondiale sur les obligations alimentaires qui comprendrait le recouvrement des pensions alimentaires, qui améliorerait les Conventions de La Haye existantes sur cette question et comprendrait des règles de coopération administrative et judiciaire. La Commission a souligné l'importance d'assurer le caractère inclusif du processus en établissant, si possible, des traductions en espagnol des documents principaux et en fournissant des services d'interprétation simultanée en espagnol lors des réunions plénières.
7. En ce qui concerne les Conventions en matière de coopération judiciaire et administrative, la Commission a unanimement approuvé la réunion, par le Bureau Permanent, d'une Commission spéciale afin d'étudier le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale et la Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale, au vu notamment de l'impact sur ces Conventions des échanges électroniques de données et autres moyens de communication. La Commission a en outre invité le Bureau Permanent à étudier le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers au vu des échanges électroniques de données et autres moyens de communication et en vue d'évaluer l'opportunité de développer un cadre légal pour un enregistrement et une apostille électroniques.
8. Suite à la présentation, par le Bureau Permanent, d'un plan stratégique pour l'avenir de la Conférence, la Commission a signifié son soutien général aux idées exprimées dans le plan. La Commission a notamment salué la proposition de lier les décisions budgétaires prises par le Conseil des Représentants diplomatiques à celles qui concernent les programmes de la Conférence. La Commission s'est

accordée sur un examen périodique de la mise en œuvre du Plan Stratégique par les instances responsables des affaires générales et de la politique. Le Plan Stratégique lui-même devra être révisé dans son ensemble tous les quatre ans, en fonction du résultat de l'examen périodique de sa mise en œuvre.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter les personnes suivantes auprès du Bureau Permanent :

- ?? Andrea Schulz, Premier Secrétaire, pour les points 2 et 3 (jugements) ;*
- ?? Christophe Bernasconi, Premier Secrétaire, pour les points 4 (sûretés) et 7 (coopération administrative et judiciaire) ;*
- ?? William Duncan, Secrétaire général adjoint, pour les points 5 et 6 (enlèvement d'enfants et pensions alimentaires) ;*
- ?? Philippe Lortie, Premier Secrétaire, pour le point 8 (plan stratégique).*